



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 26 juillet 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Au paragraphe 10 de sa résolution [2454 \(2019\)](#), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de procéder à une évaluation des progrès accomplis par rapport aux principaux objectifs de référence qu'il avait établis à la suite des mesures d'embargo sur les armes imposées à la République centrafricaine. Ces objectifs sont détaillés dans la déclaration du Président ([S/PRST/2019/3](#)), dans laquelle le Conseil a noté qu'ils pourraient également lui servir de fondement pour déterminer dans quelle mesure l'embargo sur les armes venait étayer les éléments pertinents de la réforme du secteur de la sécurité, du processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement et de la gestion des armes et munitions. Le Conseil a noté également que ces objectifs pourraient permettre aux autorités centrafricaines de mieux comprendre cet embargo, en particulier ses dispositions dérogatoires, et favoriser une collaboration plus étroite entre la République centrafricaine et le Comité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#). Dans la même déclaration, le Conseil s'est déclaré disposé à réexaminer les mesures d'embargo sur les armes imposées au Gouvernement centrafricain, notamment à apprécier s'il convenait de les suspendre ou de les lever progressivement, en fonction de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de référence.

La présente lettre, soumise en application de la résolution [2454 \(2019\)](#), donne une idée des consultations du Secrétariat avec les autorités centrafricaines, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), y compris le Service de la lutte antimines, le Groupe d'experts sur la République centrafricaine, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), les diplomates postés à Bangui et la société civile en République centrafricaine.

#### Contexte

Depuis ma lettre datée du 31 juillet 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité ([S/2018/752](#)), le Gouvernement centrafricain et d'autres acteurs nationaux ont continué de préconiser la levée de l'embargo sur les armes qui, d'après eux, est essentielle pour armer les Forces armées centrafricaines, qui se déploient progressivement sur l'ensemble du territoire. En novembre, le Président de l'Assemblée nationale a adressé une lettre au Conseil et au Comité pour demander la levée de l'embargo sur les armes. Le 14 décembre, une déclaration analogue des



présidents de plusieurs institutions nationales centrafricaines a été soumise à la MINUSCA, pour transmission au Conseil et au Comité. Ils ont fait valoir dans leurs requêtes que le contexte national avait changé depuis l'instauration de l'embargo et que le Gouvernement avait progressé sur le plan du dialogue avec les groupes armés et de la réforme du secteur de la sécurité. Ils ont souligné qu'il importait d'armer les forces armées pour qu'elles puissent protéger les civils. Les autorités centrafricaines et des représentants du corps diplomatique et d'organisations de la société civile qui s'étaient réunis avec l'équipe d'évaluation ont soulevé ces points<sup>1</sup>.

Durant cette période, une étape majeure a été franchie sur le plan de la situation politique en République centrafricaine, dans le cadre du processus de paix. Le 6 février 2019, l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (voir S/2019/145) a été signé à Bangui par le Gouvernement et 14 groupes armés. L'Accord donne un élan singulier à un processus de paix associant toutes les parties et à un cadre visant à appuyer les efforts entrepris par les autorités centrafricaines pour ramener le pays sur la voie d'une stabilité durable et du relèvement et pour instaurer les conditions permettant à l'État d'étendre à nouveau son autorité progressivement sur l'ensemble du territoire, afin de faciliter l'application du programme et de la réforme du secteur de la sécurité, y compris au moyen du redéploiement des forces de défense et de sécurité intérieure (forces armées, police, gendarmeries, eaux et forêts, personnel pénitentiaire et douanes) et la lutte contre l'impunité.

Les autorités centrafricaines ont donné des preuves de leur volonté d'appliquer les principales dispositions de l'Accord politique. Cela comprend la formation d'un Gouvernement inclusif, l'exécution des mécanismes de suivi et de sécurité de l'Accord politique aux niveaux national et local et la mise en place d'une commission inclusive, comprenant des représentants des parties signataires chargés d'examiner les questions relatives à la justice en rapport avec le conflit, qui soumettraient des recommandations à la future Commission vérité, justice, réparation et réconciliation. Les autorités centrafricaines ont également établi le cadre juridique et le concept des opérations en vue de la création des Unités spéciales mixtes de sécurité, un arrangement de sécurité provisoire prévu dans l'Accord politique. Ces unités comprendront des membres des forces nationales de défense et de sécurité, avec des membres de groupes armés admissibles, qui ont été désarmés et démobilisés et dont les antécédents en matière de respect des droits de l'homme ont été vérifiés. Ils doivent concourir à la sécurité des couloirs de transhumance et des sites miniers. La mise en place de ces unités se déroule dans le cadre de l'action en cours pour faire avancer le programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement ainsi que de la reconstitution et du redéploiement de forces inclusives et professionnelles de défense et de sécurité intérieure.

Comme indiqué dans mon précédent rapport (S/2019/498), si les affrontements militaires ont diminué d'intensité depuis l'Accord politique, les groupes armés n'ont toujours pas adhéré totalement à ses dispositions relatives à la sécurité. Dans ce contexte, les garants et les facilitateurs de l'Accord politique ont continué d'être en contact étroit avec les groupes armés, y compris à la suite de l'assassinat le 21 mai 2019 par des combattants du groupe Retour, réclamation et réhabilitation de 39 personnes, des civils pour la plupart, dans plusieurs villages près de Paoua. Par conséquent, le groupe Retour, réclamation et réhabilitation a condamné publiquement

---

<sup>1</sup> Voir également le communiqué final de la quarante-huitième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, tenue à Kinshasa du 26 au 31 mai, durant laquelle les États membres du Comité ont également appuyé l'appel lancé par les autorités centrafricaines en faveur de la levée de l'embargo sur les armes.

l'attaque, remis au Gouvernement trois personnes suspectées de l'avoir commise, s'est déclaré à nouveau attaché à la paix et à la réconciliation et s'est retiré de ses bases à Bohong, Bokaya et Létélé. Les 31 mai et 18 juin, les autorités centrafricaines, la MINUSCA, l'Union africaine et la CEEAC ont également mené des missions conjointes à Kouï (préfecture de l'Ouham-Pendé), pour se concerter avec le chef du groupe Retour, réclamation et réhabilitation, Abbas Sidiki, et obtenir sa promesse d'entamer le désarmement, la démobilisation et la réintégration des membres du groupe armé, en vue de leur participation aux Unités spéciales mixtes de sécurité, et de remettre à la justice les autres personnes suspectées de l'attaque.

Par ailleurs, le Mouvement patriotique pour la Centrafrique et le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique ont manifesté des signes d'attachement à l'Accord politique. Le 18 mai, 108 membres des forces armées ont été redéployés à Kaga Bandoro (préfecture de la Nana-Grébizi). Malgré une résistance initiale, le chef du Mouvement patriotique s'est félicité du déploiement des forces armées et a offert des victuailles pour la cérémonie d'accueil. Le 19 juin, à Ndélé (préfecture de la Bamingui-Bangoran), le Front populaire a publié un communiqué pour confirmer le démantèlement de toutes les barrières illégales et le retrait des bâtiments publics qui étaient sous son contrôle, conformément aux dispositions de l'Accord politique. Il est également indiqué dans le communiqué que le groupe prévoyait de réaffirmer et de consolider les principes fondamentaux de la paix et de la réconciliation nationale et qu'il avait demandé aux garants d'appliquer sur le champ les dispositions de l'Accord politique relatives aux arrangements de sécurité provisoires.

L'évolution sur le plan de la collaboration transfrontières entre la République centrafricaine et ses voisins mérite également d'être relevée. Le 6 avril, les autorités locales centrafricaines et tchadiennes se sont entendues sur la réouverture partielle de la frontière au niveau de Bembéré, fermée depuis 2015. Elles ont également décidé de créer des mécanismes pour renforcer la collaboration sur le plan de la sécurité et réduire la violence liée aux transhumances, y compris en accélérant le déploiement à la frontière des forces armées, des forces de sécurité intérieure et des autorités judiciaires centrafricaines. Les 6 et 7 mai, la commission mixte de coopération Cameroun-République centrafricaine a tenu sa première réunion depuis 2010 pour évoquer la sécurité transfrontière et la coopération dans des domaines comme le commerce, la culture et la technologie. Les pays de la région, y compris au moyen des commissions mixtes respectives, ont un important rôle à jouer pour ce qui est de juguler le flot d'armes et de munitions aux divers groupes armés qui, comme l'a appris l'équipe d'évaluation, étaient beaucoup plus lourdement armés (et avec des armes de plus gros calibre) que les forces de sécurité et de défense centrafricaines. La commission mixte République du Congo-République centrafricaine doit également se réunir du 1<sup>er</sup> au 3 août à Bangui.

### **Embargo sur les armes**

Depuis juillet 2018, les dispositions de l'embargo sur les armes et ses dispositions dérogatoires n'ont pas changé. Pour l'heure, la liste des sanctions du Comité comporte les noms de 11 personnes et de 2 entités et a été mise à jour pour la dernière fois le 18 avril 2019.

Dans le cadre des dispositions dérogatoires à l'embargo sur les armes, le Gouvernement centrafricain peut soumettre au Comité des demandes sollicitant l'autorisation de recevoir des armes et du matériel connexe et la tâche des autorités a été sur ce plan facilitée. J'ajoute que la MINUSCA a continué de jouer un rôle d'appui essentiel en apportant aux autorités centrafricaines son concours pour l'examen des demandes de dérogation, tâche dont elle s'est acquittée en plus de ses autres fonctions.

Depuis l'imposition de l'embargo sur les armes, le 3 décembre 2013, le Gouvernement a présenté en tout 15 demandes de dérogation, dont 14 ont été approuvées par le Comité et une est toujours à l'étude. Depuis ma lettre du 31 juillet 2018, le Gouvernement centrafricain a fait deux demandes supplémentaires de dérogation, qui ont été approuvées par le Comité.

Depuis l'imposition de l'embargo, le Gouvernement centrafricain a également présenté en tout 10 notifications, dont trois depuis ma lettre du 31 juillet 2018 et le Comité a reçu en tout 62 demandes de dérogation et 66 notifications des États Membres et des organisations internationales (dont la MINUSCA, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Union européenne). Sur ces totaux, 8 demandes de dérogation et 22 notifications ont été soumises au Comité pour examen depuis ma lettre du 31 juillet 2018 par les États Membres et les organisations internationales.

Cela porte le nombre total d'armes et de munitions approuvées par le Comité, depuis 2015, à environ 10 000 armes et 16 millions de cartouches. Les forces armées ont été le principal destinataire des livraisons d'armes et de munitions, suivies des forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie).

Depuis le mois d'août 2018, le Comité a organisé en janvier 2019 une réunion consacrée à l'embargo sur les armes, y compris avec la participation par visioconférence du Ministre centrafricain de la défense, ce qui a permis de renforcer le dialogue entre le Comité et le Gouvernement et de mieux faire comprendre le régime de sanctions, notamment ses procédures de notification et de dérogation. J'ajoute que le Président du Comité s'était rendu en République centrafricaine du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2018, ce qui avait été une autre occasion de resserrer le dialogue entre les autorités centrafricaines et le Comité sur les mesures relatives à l'embargo sur les armes.

### **Progrès accomplis par rapport aux objectifs de référence**

Le Conseil de sécurité trouvera dans la présente section une mise à jour des progrès accomplis par rapport à chacun des cinq objectifs de référence, énumérés dans le [S/PRST/2019/3](#), pour que le Conseil évalue et adapte, le cas échéant, l'embargo sur les armes imposé à la République centrafricaine.

#### **Objectif de référence a). Progrès dans la mise en œuvre effective, par le Gouvernement centrafricain, et dans la limite des ressources budgétaires disponibles, du Programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement, en particulier en ce qui concerne la réinsertion socioéconomique des anciens membres de groupes armés et l'intégration de ceux dont les antécédents ont été vérifiés dans tous les corps habillés**

Avec l'appui des partenaires internationaux, les autorités centrafricaines ont entrepris plusieurs initiatives de désarmement, de démobilisation et de réintégration depuis 2015, y compris un programme pilote<sup>2</sup> qui a éclairé la mise en place du programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement

<sup>2</sup> Il prévoyait la participation de 560 combattants des 14 groupes armés en sept lieux. À l'issue du processus, 438 combattants, dont 18 femmes, ont été désarmés et démobilisés, appartenant à 12 des 14 groupes armés (à l'exception du Front démocratique du peuple centrafricain et du groupe Révolution et justice-faction Sayo) ; 309 armes, 7 257 munitions et 499 éléments d'explosifs ont été collectés. Parmi les éléments désarmés et démobilisés, 198 ex-combattants, dont 18 femmes, ont été recensés en vue d'une réintégration socioéconomique tandis que 232 autres (dont 6 femmes) ont été intégrés dans les forces armées. Trois ont échoué au contrôle des antécédents, un a été déclaré inapte et quatre autres ne se sont pas présentés. La réintégration socioéconomique des combattants démobilisés s'est achevée.

en avril 2017. Le critère d'admissibilité du programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement est conforme à l'Accord politique sur les principes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, décidé le 10 mai 2015 au Forum de Bangui sur la réconciliation nationale. Ces initiatives ont été complétées par un programme de lutte contre la violence au sein de la collectivité.

Le Gouvernement a mis en place le cadre juridique, les mécanismes institutionnels et l'appui financier pour permettre l'exécution de son programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration, qui avait été élaboré en consultation avec les groupes armés. Ce programme national vise le désarmement et la démobilisation de 5 000 ex-combattants des groupes armés et de 1 500 enfants associés à des groupes armés et à des forces combattantes et le rapatriement d'environ 500 ex-combattants. Pour promouvoir les dimensions politiques, stratégiques, techniques et opérationnelles de ce programme, le Gouvernement a établi un comité stratégique chargé du désarmement, de la démobilisation, de la réintégration et du rapatriement, ainsi que de la réforme du secteur de la sécurité et de la réconciliation nationale, sous la houlette du Président Faustin Archange Touadera ; un comité technique pour la coordination du désarmement, de la démobilisation, de la réintégration et du rapatriement ainsi que de la réforme du secteur de la sécurité et de la réconciliation nationale ; l'Unité d'exécution et le Comité consultatif et de suivi du désarmement, de la démobilisation, de la réintégration et du rapatriement<sup>3</sup>, avec la désignation d'un coordonnateur spécial sous l'autorité du Président. Le programme national, qui devrait coûter 45 millions de dollars, est presque entièrement financé avec l'appui de la CEEAC, de la Banque mondiale, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la MINUSCA et du Gouvernement.

Le 17 décembre 2018, le Président a lancé officiellement le programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement à Paoua (préfecture de l'Ouham-Pendé, dans le nord-ouest du pays). Du 18 décembre 2018 au 18 janvier 2019, 137 combattants (dont 2 femmes) ont été désarmés et démobilisés, dont 61 du groupe Révolution et justice-faction Sayo (dont une femme), 58 du groupe Révolution et justice-faction Belanga (dont une femme) et 18 des anti-balaka. En tout 103 armes, 93 grenades, 7 roquettes, 2 mortiers et 3 199 cartouches ont été collectés.

Du fait des pourparlers de paix entre le Gouvernement et les groupes armés, les activités de désarmement et de démobilisation ont été mises en veilleuse à la fin du mois de janvier 2019. Le 30 mai, les activités de désarmement et de démobilisation ont repris à Paoua où 90 combattants de plus (dont deux femmes)<sup>4</sup> admissibles au programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement ont été désarmés et démobilisés. Tandis que l'équipe d'évaluation était à Bangui, un autre cycle d'activités de désarmement et de démobilisation a commencé dans l'ouest du pays, à compter du 30 juin, à l'intention de combattants du groupe Retour, réclamation et réhabilitation, du Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC), de l'Union des forces républicaines-fondamentales (UFR-F) et des anti-balaka.

Sur le plan de la réintégration socioéconomique, le Gouvernement a signé des contrats d'une valeur de 12 millions de dollars environ avec l'OIM<sup>5</sup> et ACTED (organisation non gouvernementale internationale)<sup>6</sup> pour assurer la réintégration socioéconomique de 1 000 ex-combattants et entreprendre des projets d'appui à la communauté. Les activités socioéconomiques prévues pour une durée d'un an, qui sont entièrement financées par la Banque mondiale, ont tiré profit d'enseignements

<sup>3</sup> Ce Comité comprend également des représentants des 14 groupes armés.

<sup>4</sup> Soit 89 du groupe Révolution et justice-faction Sayo/Luther et un du groupe Révolution et justice-faction Belanga.

<sup>5</sup> Ces contrats concernent Paoua et Ndélé.

<sup>6</sup> Pour couvrir des secteurs à Bouar, Kouï, Bria et Birao.

du projet pilote de désarmement, de démobilisation et de réintégration, qui a débouché sur le renforcement de l'Unité d'exécution, avec des compétences accrues sur le plan de la réintégration. L'OIM a également établi cinq centres de formation à Paoua (deux centres), Bavara, Taley et Bozoum, conformément au programme signé avec le Gouvernement.

En avril 2019, la réintégration socioéconomique a commencé à Paoua, pour les 137 ex-combattants (dont deux femmes)<sup>7</sup> désarmés de décembre 2018 à janvier 2019. Entre-temps, le profilage de 90 ex-combattants, désarmés en mai et en juin, a été achevé en prévision de leur participation à des activités de réintégration socioéconomique. Le groupe Retour, réclamation et réhabilitation a commencé à désarmer et à démobiliser ses combattants dans la Mambéré-Kadéï le 29 juin et devrait continuer de le faire dans la Nana-Mambéré et dans l'Ouham-Pendé en juillet. Le FDPC et le groupe Révolution et justice (RJ) ont achevé le désarmement de leurs combattants en juin et juillet. Au 26 juillet, plus de 494 combattants des anti-balaka-faction Ngaïssona, des anti-balaka-faction Mokom, des groupes RJ-Sayo, RJ-Belanga, Retour, réclamation et réhabilitation, du FDPC et du UFR-F avaient été désarmés et démobilisés et se préparaient à une réinsertion socioéconomique dans le cadre du programme national ou à une intégration dans les Unités spéciales mixtes de sécurité ou dans les forces de défense et de sécurité.

L'application du programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement tient également compte de l'Accord politique. Au sein du nouveau Gouvernement qui vient d'être formé, deux ministres sont actuellement chargés des questions de désarmement, de démobilisation et de réintégration, dont l'un issu des groupes armés. Deux réunions du Comité consultatif et de suivi se sont tenues (les 30 avril et 17 mai 2019), au cours desquelles il a été souligné que les membres des groupes armés qui voulaient entrer dans les Unités spéciales mixtes de sécurité seraient désarmés et démobilisés et subiraient une vérification de leurs antécédents en matière de droits de l'homme. Les groupes armés ont accepté de soumettre leurs listes de combattants admissibles (conformément à l'Accord politique). La presque totalité des groupes armés a remis des listes, qui demeurent cependant incomplètes. Durant la mission d'évaluation, l'équipe a eu l'occasion d'évoquer le programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement avec des représentants des groupes armés, qui avaient assumé des postes de ministres au Gouvernement. Ces représentants ont fait part de leur appui à la démarche suivie par le Gouvernement et à ses plans de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement et ont évoqué des problèmes de mise en œuvre (nécessité de sensibiliser davantage les membres des groupes armés au programme dont il faudrait accélérer l'exécution).

Parallèlement au programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration, le Gouvernement a également mis en place un programme de lutte contre la violence au sein de la collectivité<sup>8</sup>, qui a acquis une très grande importance comme outil de stabilisation dans les situations de conflit localisé. La lutte contre la violence au sein de la collectivité porte sur les membres des groupes armés qui ne sont pas admissibles au programme national de désarmement, de démobilisation et de réintégration et sur d'autres membres de la communauté, y compris les femmes et les jeunes. La stratégie nationale de lutte contre la violence au sein de la collectivité a

<sup>7</sup> À noter que 62 des 137 avaient demandé à être intégrés dans les forces armées, la police et la gendarmerie. En attendant le traitement de leur demande, ils ont accepté d'être incorporés dans le programme de réintégration socioéconomique.

<sup>8</sup> Le programme de lutte contre la violence au sein de la collectivité prévoit une formation à court terme, des activités génératrices de revenus, des séminaires pour encourager la cohésion sociale et la réconciliation et un programme en vue du relèvement des infrastructures des collectivités.

été élaborée par le Gouvernement, avec l'appui de la MINUSCA et en consultation avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres parties prenantes nationales et internationales. Bien que la stratégie nationale n'ait pas encore été officiellement avalisée, elle sert de cadre d'exécution qui se déroule en neuf points du territoire, avec l'appui de la MINUSCA, en partenariat avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et l'OIM.

Avec l'aide financière de la MINUSCA, du Fonds pour la consolidation de la paix, du Canada et des États-Unis, 22 000 bénéficiaires en tout ont participé au programme de lutte contre la violence au sein de la collectivité. De juillet 2018 à mai 2019, 6 850 bénéficiaires, dont 1 462 femmes, ont participé à des activités de lutte contre la violence au sein de la collectivité avec l'appui de la MINUSCA.

Le Gouvernement en est à la phase de consultation et d'élaboration conceptuelle de l'intégration parmi l'ensemble du personnel en tenue d'anciens membres de groupes armés dont les antécédents ont été contrôlés. En février 2018, après le Forum de Bangui, la présidence de la République centrafricaine a créé un Groupe de réflexion stratégique sur la question d'intégration des éléments des groupes armés dans les forces de défense et de sécurité intérieure. Ce groupe, présidé par l'Inspecteur général des forces armées centrafricaines et composé de 20 membres représentant toutes les composantes des forces centrafricaines de sécurité et de défense, ainsi que le pilier national de la réforme du secteur de la sécurité, la MINUSCA et la Mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine, est chargé d'élaborer des propositions en vue de résoudre la question de l'intégration des ex-combattants dans les forces centrafricaines de défense et de sécurité.

Les 18 juin et 24 août 2018, respectivement, le comité stratégique chargé du désarmement, de la démobilisation, du rapatriement et de la réintégration ainsi que de la réforme du secteur de la sécurité et de la réconciliation nationale a avalisé différentes propositions qui constituent la méthode du Groupe de réflexion stratégique. Elle consiste en : a) l'intégration limitée de membres des 14 groupes armés qui seront désarmés et démobilisés et qui satisfont les critères d'admissibilité stricts<sup>9</sup> ; b) un quota d'intégration de 10 % (1 087) pour les ex-combattants admissibles et démobilisés, dans le cadre du recrutement prévu de 10 873 nouveaux membres du personnel dans les forces centrafricaines de défense et de sécurité sur une période de cinq ans (2019-2023) ; c) l'intégration politique de chefs de groupes armés ; d) la réintégration socioéconomique de la majorité de leurs éléments. Cette stratégie avait été présentée aux groupes armés à deux des réunions du Comité consultatif et de suivi susmentionnées.

Le 18 janvier 2019, une fois la stratégie avalisée, le Président a demandé la création d'un comité de suivi et d'évaluation de l'intégration d'ex-combattants dans les Forces de défense et de sécurité. En février 2019, le Comité a organisé un atelier qui a permis d'élaborer des propositions détaillées sur les mécanismes d'intégration, les critères, les quotas et l'harmonisation des grades<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> Les critères d'admissibilité sont les suivants : les candidats doivent avoir une maîtrise du français et du sango à l'oral et à l'écrit ; avoir 18 à 25 ans, détenir la citoyenneté centrafricaine, être apte physiquement et être en bonne santé et respecter les droits de l'homme.

<sup>10</sup> L'atelier a eu lieu du 4 au 15 février 2019 en vue de l'établissement d'un document de référence aux fins de promouvoir la paix, la réconciliation et la cohésion sociale par l'intégration et l'harmonisation des grades, dans lequel sont examinés non seulement des cas concrets en matière d'intégration et d'harmonisation des grades, mais également les difficultés qui se posent et les perspectives qui s'ouvrent, ainsi que trois options. La première concerne l'intégration de 5 % à 10 % de chaque catégorie d'ex-combattants dans les forces armées et la gendarmerie avec harmonisation des grades, la deuxième l'intégration de 10 % de l'ensemble des ex-combattants,

Les 29 mars et 7 avril, le Président a pris deux décrets établissant le cadre juridique en vue de la création des Unités spéciales mixtes de sécurité, lesquels prévoyaient que le désarmement, la démobilisation et la vérification des antécédents des membres des groupes armés étaient des conditions préalables à leur intégration, que seuls les membres des forces de sécurité intérieure dans ces unités étaient autorisés à procéder à des arrestations et que le Code de justice militaire s'appliquait à toutes les forces de défense et de sécurité au sein de ces unités tandis qu'un cadre réglementaire distinct serait établi relativement aux anciens membres de groupes armés. En outre, les décrets précisait que ces unités auraient, entre autres, la tâche d'assurer la sécurité des sites miniers. Les unités proposées doivent être composées de 2 000 membres, dont 660 seront déployés dans chacune des trois zones de défense, à l'extérieur de la commune autonome de Bangui ; 60 % d'entre eux devraient être issus des groupes armés et le reste des forces de défense et de sécurité.

Le Gouvernement a également nommé trois chefs de groupes armés aux postes de conseiller militaire du Premier Ministre sur la question des Unités spéciales mixtes de sécurité, et le chef d'état-major des forces armées a constitué un groupe de travail pour une meilleure coordination de la mise sur pied de ces unités. Le 4 juillet, le Premier Ministre a pris un arrêté créant un Comité stratégique de pilotage des Unités spéciales mixtes de sécurité, chargé d'élaborer des orientations politiques et stratégiques sur leur mise en place et leurs opérations. Le Gouvernement entend lancer des activités de formation à Bouar en août 2019 et déployer les premières unités en octobre. Il prévoit aussi d'introduire des unités dans la région du centre dès que les groupes armés seront prêts à être désarmés et démobilisés.

Avec l'appui de la Mission militaire de formation de l'Union européenne, le Gouvernement compte également affecter 90 formateurs des forces armées et des forces de sécurité intérieure aux Unités spéciales, soit 30 formateurs par unité déployée<sup>11</sup>. Il faudra prévoir à cette fin un budget de 15 millions de dollars, financé par le Gouvernement (qui couvrira les soldes des membres des forces de défense et de sécurité présents dans les Unités spéciales), le Fonds pour la consolidation de la paix (qui versera 3 millions de dollars pour les opérations initiales) et l'Union européenne (qui versera 5,6 millions de dollars pour la première année et mobilisera des fonds supplémentaires pour le programme et pour le déploiement de 45 observateurs de l'Union africaine).

**Objectif de référence b). Établissement, par le Gouvernement centrafricain, d'un document de planification dans lequel seront indiqués en détail les besoins des autorités centrafricaines concernant les installations de stockage d'armes et munitions, la formation des membres des forces de défense et de sécurité et la vérification de leurs antécédents, afin d'assurer la gestion de ces armes et munitions et de ces installations, et adoption de mesures concrètes pour accroître de manière satisfaisante les capacités de stockage et de gestion et former avec efficacité les forces de défense et de sécurité centrafricaines, en vue de répondre aux besoins finaux des autorités centrafricaines définis dans le document de planification**

Le Gouvernement a remis à l'équipe d'évaluation, qui était en visite à Bangui, le texte du document de planification dans lequel sont indiqués les besoins de la

---

comme officiers et sous-officiers, dans tous les corps avec harmonisation des grades, et la troisième l'intégration par unité dans les forces armées et la gendarmerie.

<sup>11</sup> Le Gouvernement a affecté 20 membres des forces armées, 5 policiers et 5 gendarmes à la formation des premières Unités dans le secteur ouest. La Mission militaire de formation de l'Union européenne leur dispensera une formation des formateurs d'une durée de deux semaines, devant commencer à la fin du mois de juillet.

République centrafricaine concernant les installations de stockage d'armes et de munitions, la formation des membres du personnel chargés de la gestion des armes et munitions et les procédures de vérification de leurs antécédents. Ce document porte sur les besoins des Ministères de la défense, de l'intérieur, des eaux et forêts, des finances et budget (pour les douanes) et des mines. Il présente les installations de stockage d'armes et munitions dont chaque entité a besoin, par branche des forces de défense et de sécurité, par lieu, par unité administrative et par type de personnel. Comme l'indique le document, la formulation de ces besoins s'est fondée sur les lois et les plans nationaux en vigueur applicables aux entités concernées. Le Gouvernement a également communiqué ce document au Comité créé par la résolution 2127 (2013).

Le Gouvernement a souligné que le principe sous-tendant l'élaboration du document de planification était de remplacer la logique de stockage par une logique privilégiant la gestion des armes et des munitions par du personnel formé, aux antécédents vérifiés, conformément à un cadre institutionnel et réglementaire transparent. Un tel changement de méthode supposera de se doter d'un personnel suffisamment formé et des installations de stockage prévues. Il y est indiqué également qu'il importera d'acquérir des titres de propriété pour pouvoir bâtir de nouvelles installations de stockage.

D'après un examen initial de ce document par l'équipe d'évaluation en consultation avec les autorités centrafricaines, le Gouvernement a estimé que, d'ici à 2023, il aurait besoin d'un total de 295 installations pour entreposer 28 826 armes de différentes catégories. Ces besoins se répartiraient comme suit : 75 dépôts d'armes à l'usage des forces armées pour l'entreposage de 11 024 armes, 67 dépôts d'armes à l'usage de la police pour l'entreposage de 7 142 armes (y compris des armes non létales) et 120 dépôts d'armes à l'usage de la gendarmerie pour l'entreposage de 9 121 armes (y compris des armes non létales). Le Ministère des eaux et forêts aura besoin d'entreposer 641 armes, qui nécessiteront la construction de huit installations de stockage, réparties entre ses propres installations et celles du Ministère de l'intérieur (police et gendarmerie). Le Ministère des mines entend entreposer 600 armes ; il est prévu que ces besoins seraient couverts par les capacités de stockage globales du Ministère de l'intérieur. Le Ministère des finances et du budget compte que les douanes nécessiteront 25 dépôts de stockage pour l'entreposage de 298 armes.

D'après le document de planification, d'ici à 2023, il sera nécessaire de pouvoir stocker au moins 9 492 562 cartouches<sup>12</sup>, à savoir : 8 417 132 pour les forces armées (les fournitures nécessaires sont énoncées par unité), 324 600 pour la police, 618 580 pour la gendarmerie, 83 190 pour le Ministère des eaux et forêts, 33 600 pour le Ministère des mines et 15 460 pour le Ministère des finances et du budget. Le Gouvernement a informé l'équipe d'évaluation que, faute de temps et de moyens suffisants, il n'avait pas encore établi les besoins en capacités de stockage de munitions nécessaires pour les différentes zones de défense, en fonction des déploiement anticipés des forces armées. Le Ministère de l'intérieur doit également évaluer les besoins en capacités de munitions des unités à déployer s'agissant de la police et de la gendarmerie. Les autres ministères n'avaient pas précisé leurs besoins en munitions par catégorie, puisque ceux-ci étaient plus limités et pouvaient être facilement couverts par les installations prévues pour le stockage d'armes.

Le document de planification évalue à 1 180 le nombre total de membres du personnel chargés du stockage et de la gestion des armes et des munitions nécessaires. Ceux-ci devront avoir été formés et leurs antécédents vérifiés. Ces besoins se répartissent comme suit : 368 spécialistes de la gestion des armes et 192 spécialistes de la gestion des munitions, pour les forces armées, 190 pour la police, 247 pour la

<sup>12</sup> Il s'agit principalement de cartouches de munitions d'armes légères et de petit calibre.

gendarmerie, 64 pour le Ministère des eaux et des forêts, 68 pour le Ministère des mines et 51 pour les douanes. Les membres du personnel formés à la gestion des armes et des munitions devraient figurer dans une base de données des ressources humaines pour être suivis de près.

Les dirigeants centrafricains ont décidé d'adopter une procédure normalisée d'autorisation des membres du personnel chargés de la gestion des armes et des munitions dans l'ensemble des forces de défense et de sécurité, qui préface une procédure de vérification des antécédents. Les Ministères de la défense nationale, de l'intérieur et des finances et du budget (pour les douanes) ont la capacité d'accorder ces autorisations. Les Ministères des mines et des eaux et forêts qui ont des ressources plus limitées délégueront cette fonction au Ministère de l'intérieur.

Depuis 2014, avec l'appui des partenaires internationaux, les autorités centrafricaines ont pu remettre en état et construire des infrastructures matérielles de stockage des armes et des munitions. De 2015 à 2018, le Service de la lutte antimines de l'ONU a bâti 17 dépôts d'armes et en a réaménagé 32 dans différentes régions, et le budget du Ministère de la défense a permis d'en remettre en état 3.

L'équipe d'évaluation a observé, à Bangui, la préparation de 20 modules de stockage temporaire (à savoir 10 conteneurs permettant d'entreposer 9 600 armes et 10 conteneurs permettant de stocker 15 millions de cartouches), financés par le Ministère de la défense et devant être déployés dans les trois différentes zones de défense. L'équipe d'évaluation s'est rendue à Bouar, où elle a constaté que le Service de la lutte antimines, en appui au plan de défense, achevait de construire un dépôt d'armes d'une capacité d'entreposage de 600 armes, de deux dépôts d'armes d'une capacité d'entreposage de 220 armes et d'un dépôt d'armes attaché au centre d'entraînement d'une capacité d'entreposage de 600 armes. De plus, une installation de stockage de munitions en cours de construction aura une capacité de stockage de 4 millions de cartouches et de 3,2 tonnes de matériel explosible.

Selon l'évaluation du Gouvernement, la capacité de stockage totale actuelle à l'usage des forces de défense et de sécurité est de plus de 23 150 armes et de 22 500 000 cartouches. Le Gouvernement estime avoir la capacité de stocker plus d'armes, notamment la seconde livraison d'armes provenant de la Fédération de Russie que le Comité a approuvée en janvier 2019. Sur le plan de la formation, plus de 300 membres du personnel des forces de défense et de sécurité centrafricaines ont bénéficié d'un renforcement des capacités et d'une formation fournis par le Service de la lutte antimines et la MINUSCA, la Chine, l'Égypte, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, la Guinée équatoriale, le Maroc, le Rwanda et l'Union européenne, notamment sur la gestion et l'entreposage des armes et des munitions et sur la gestion des dépôts de munitions.

Le Gouvernement a informé l'équipe d'évaluation que l'absence de contrôle sur le territoire et l'insuffisance du financement entravaient les progrès à l'égard de cet objectif de référence. L'absence d'infrastructures précises limite également la capacité du personnel formé de mettre pleinement à profit la formation reçue en matière de gestion des armes et des munitions. Le Gouvernement demande l'appui de la communauté internationale en complément de ses propres efforts pour atteindre cet objectif de référence, en particulier la création d'une école de gestion des armes et des munitions, qui pourrait servir aux divers ministères et favoriserait la diffusion de normes communes dans l'ensemble des forces de défense et de sécurité.

**Objectif de référence c). Finalisation par le Gouvernement centrafricain, à l'intention des forces de défense et de sécurité centrafricaines, d'un protocole relatif à l'enregistrement et à la gestion des armes qui couvre les armes légères et de petit calibre et leurs munitions, y compris les armes de chasse et leurs munitions, livrées aux autorités centrafricaines, mise en place d'un système de réception individuelle des armes et d'un mécanisme permettant l'application de mesures de responsabilité individuelle en cas de perte, de vol ou de détournement d'armes, et adoption de mesures concrètes en vue de maîtriser l'enregistrement et la gestion des armes et, en cas de mauvaise gestion des armes, de procéder à une enquête conformément au droit centrafricain**

Le Gouvernement a informé l'équipe d'évaluation qu'il avait élaboré des protocoles intérimaires pour la gestion des récentes livraisons d'armes autorisées par le Comité. Il a ajouté qu'il entreprendrait des travaux en vue d'établir un protocole normalisé relatif à l'enregistrement et à la gestion à l'intention de ses forces de défense et de sécurité en se fondant sur l'expérience acquise à l'occasion de ces livraisons. Les forces de défense et de sécurité ont élaboré des directives relatives à l'enregistrement et à la gestion des armes, qui définissent les responsabilités à l'égard des armes et munitions dans ces institutions, tandis que celles de la police et de la gendarmerie sont en cours d'élaboration. Ces directives présentent également les politiques et les principes de gestion des armes et des munitions applicables aux différentes forces de défense et de sécurité, ainsi que les procédures de contrôle interne et de sécurité relatives aux dépôts d'armes : le Gouvernement a avisé l'équipe d'évaluation qu'il instaurera d'autres procédures pour faire appliquer ces directives.

Il convient de noter cependant que ces directives précisent déjà les procédures relatives à la réception individuelle des armes. S'agissant de la responsabilité individuelle, le Gouvernement a indiqué qu'en cas de perte ou de vol d'armes, le Code pénal, le Code de justice militaire et les dispositions réglementaires relatives aux sanctions disciplinaires des militaires s'appliqueront, selon le cas. À titre illustratif, l'article 110 du Code de justice militaire de 2017 prévoit que la perte ou le détournement d'armes, de munitions, de véhicules, de deniers et d'effets et autres objets remis à tout militaire pour le service est passible d'une peine d'emprisonnement de 2 à 20 ans. Si la valeur des objets perdus ou détournés dépasse un certain montant, cette peine peut être portée à perpétuité. Lors de sa visite à Bouar, l'équipe d'évaluation a également observé qu'un système de registres nominatifs tenus quotidiennement avait été mis en place concernant le retrait des armes du dépôt et leur retour.

**Objectif de référence d). Conclusion, par le Gouvernement centrafricain, de la mise en service de la « Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre » et commencement des travaux de la Commission**

La Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre a été créée par décret présidentiel le 14 février 2017. Depuis, la structure et le fonctionnement de la Commission ont été organisés, les postes de président et de secrétaire exécutif ont été pourvus, huit cadres ont été nommés et un budget a été alloué pour le secrétariat technique permanent. Les huit cadres ont déjà rejoint la Commission, chacun étant financé par son institution mère, et 5 des 15 membres du personnel d'appui ont été recrutés (ce qui est jugé suffisant au bon fonctionnement de la Commission pour l'instant). Un budget de 40 millions de francs CFA (soit environ 69 000 dollars) a été mis à la disposition de la Commission. Cette dernière a informé l'équipe d'évaluation qu'elle s'attendait à recevoir une allocation budgétaire annuelle d'un milliard de francs CFA (soit environ 1,7 million de dollars) du Gouvernement

dans les cinq prochaines années. À la fin de l'année 2018, la Commission s'était également dotée d'un siège, meublé et équipé de 10 ordinateurs.

Un plan de route pour la mise en place de la Commission avait été dressé en juillet 2017, au terme duquel un rapport de référence sur la gestion des armes et des munitions a été établi en 2017 et une stratégie nationale pour la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre pour la période 2019-2023 élaborée et validée par le comité stratégique le 18 janvier 2018. Pour l'appliquer, la Commission a élaboré un projet de plan d'action national, qui doit encore être adopté en plénière et approuvé par le comité stratégique.

**Objectif de référence e). Établissement, par le Gouvernement centrafricain, d'un protocole relatif à la collecte, à la destruction ou au transfert aux forces armées centrafricaines et aux forces de sécurité intérieure du pays des armes et munitions en surplus, non enregistrées ou détenues illicitement qui ont été saisies par les autorités centrafricaines afin, en particulier, de lutter contre la dissémination illicite des armes et munitions en République centrafricaine, et adoption de mesures concrètes pour l'application de ce protocole**

Un protocole relatif à la collecte, à la destruction ou au transfert aux forces armées centrafricaines et aux forces de sécurité intérieure du pays des armes et munitions en surplus, non enregistrées ou détenues illicitement, qui ont été saisies par les autorités centrafricaines, n'a pas encore été établi. Il est prévu dans le projet de plan d'action national que la Commission élabore un tel protocole. Elle s'y est d'ores et déjà attelée avec l'appui de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD). Les bases d'un projet de protocole ont été jetées lors d'un atelier qui a eu lieu du 22 au 28 juin 2019 à Bangui.

À défaut de protocole, la République centrafricaine a des cadres juridiques se rapportant aux obligations de cet objectif de référence. Ils doivent être mis à jour dans le respect des conventions et accords internationaux que le pays a signés, de sorte que le droit national soit conforme aux normes et obligations internationales en matière de gestion et de stockage des armes et des munitions. L'équipe d'évaluation a été informée qu'un groupe de travail interministériel sous l'égide de la Commission, épaulé par l'Union européenne et l'ONUDD, avait été créé pour procéder à ces mises à jour. Le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, de concert avec la CEEAC, appuient également les capacités régionales et nationale pour le contrôle des armes de petit calibre, dans le cadre de l'initiative « Faire taire les armes à feu d'ici à 2020 » de l'Union africaine.

La Gouvernement a également fourni à l'équipe d'évaluation des renseignements sur les pratiques administratives en place, notamment dans le cadre de procédures judiciaires visant à gérer la saisie, la collecte, la destruction ou le transfert des armes. La procédure administrative en cas de saisie par les forces armées comprend la transmission d'un rapport au chef d'état-major des forces armées, puis l'enregistrement des armes au dépôt central avant leur retour à l'unité qui les a saisies et leur placement sous la responsabilité de l'armurier.

Le Gouvernement et le Service de la lutte antimines ont également informé l'équipe d'évaluation qu'une note de cadrage avait été rédigée pour aider la Commission à créer une base de données nationale sur la gestion des armes et le marquage d'un certain nombre d'entre elles par du personnel formé et selon le système adopté. Cette note a été avalisée par la Commission, mais elle aura besoin d'un soutien financier des donateurs pour élaborer et exécuter les programmes.

## Conclusion

Le Gouvernement et ses partenaires se sont montrés résolus à faire les progrès nécessaires pour atteindre les objectifs de référence. Il faudrait les encourager à poursuivre leurs efforts, bien que les besoins du Gouvernement soient importants et les difficultés considérables. L'évaluation des progrès par rapport aux objectifs de référence permet de cerner les domaines dans lesquels la fourniture par les partenaires d'une assistance transparente, coordonnée et cohérente serait la plus immédiatement utile au Gouvernement. Les partenaires internationaux ont un rôle clef à jouer en fournissant une assistance financière, technique et autre qui aide le Gouvernement à progresser en la matière.

Le Gouvernement et certains de ses partenaires trouvent que les procédures d'obtention des approbations pour les armes et les munitions par le Comité créé par la résolution 2127 (2013) et ensuite les procédures relatives à leur livraison sont laborieuses et pesantes, ce qui se répercute sur les opérations. L'équipe d'évaluation a été informée que si le Gouvernement peut, dans le respect des dispositions de l'embargo sur les armes, recevoir des armes et des munitions pour ses forces, ce qui n'est pas le cas des groupes armés, ces derniers continuent d'obtenir des armes, importées illégalement par l'intermédiaire des pays de la région, notamment des armes neuves, d'un calibre supérieur à celles du Gouvernement. Cette disparité contribue au sentiment, en République centrafricaine, que l'embargo nuit à l'État et limite dans les faits sa capacité d'étendre son autorité et de protéger sa population. Parallèlement, les groupes armés continuent d'agir en toute impunité dans certaines régions, et la population civile et aussi le personnel des organisations internationales et non gouvernementales en subissent les conséquences. Malheureusement, cette impression pourrait également avoir des conséquences politiques, alors que le pays se prépare à des élections et poursuit l'application de l'Accord de paix.

Le Conseil de sécurité devrait également surveiller de près l'efficacité de l'embargo sur les armes en ce qui concerne les groupes armés, ainsi que les avancées dans la réalisation des cinq objectifs de référence, et il faudrait prendre davantage de mesures pour veiller à renforcer l'efficacité de cet embargo. Les fournisseurs d'armes et les personnes facilitant leur transfert illégal aux groupes armés en République centrafricaine devraient être identifiés et se voir imposer des sanctions ciblées par le Comité. À cet égard, le Groupe d'experts a un rôle important à jouer pour ce qui est de retracer l'origine et l'itinéraire des armes saisies et de déterminer quelles sont leurs sources de financement, de production et d'approvisionnement (qu'il s'agisse de personnes physiques ou d'entités), en collaboration avec d'autres groupes d'experts de comité de sanction, le cas échéant. Il faudrait en toute priorité enquêter sur les groupes armés qui possèdent des armes de gros calibre.

La région a un rôle essentiel à jouer sur le plan de l'application effective de l'embargo sur les armes visant la République centrafricaine. Il importe que toutes les commissions bilatérales entre pays voisins soient rétablies et s'attachent prioritairement à éliminer le trafic d'armes à destination de la République centrafricaine. Il faut se féliciter du rétablissement récent de la commission bilatérale avec le Cameroun ; d'autres pays voisins devraient suivre cet exemple. De même, le rétablissement de la force trilatérale avec le Soudan et le Tchad pourrait contribuer à l'application de l'embargo sur les armes. Il importe également que la République centrafricaine ait les capacités nécessaires pour contribuer adéquatement à ces mécanismes.